



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Reste à charge pour les malades du cancer

Question écrite n° 20216

### Texte de la question

M. Bertrand Sorre interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le sujet des restes à charge que représentent, notamment pour les affections de longue durée, les frais entraînés par la maladie et ses traitements non remboursés en totalité aux usagers du système de santé. Une étude, conduite par 60 millions de consommateurs du 25 octobre 2016, montre que malgré le dispositif des affections de longue durée (ALD) dont les frais de prise en charge sont couverts à 100 % par l'assurance maladie, le reste à charge des personnes relevant de ce régime était estimé en 2014 à 750 euros par an et par personne. Subjective, la perception du reste à charge est dépendante des ressources et du niveau de vie des personnes malades. Les personnes subissant des baisses de revenus déclarent davantage de frais restés à leur charge. Ces frais peuvent être liés à des frais de transports pour les examens de suivi (26 % des personnes ayant un reste à charge) ; des médicaments peu ou pas remboursés qui sont encore prescrits dans la période de l'après-cancer pour prévenir ou soigner les effets indésirables (29 %) ; des consultations avec des professionnels comme des psychologues, des diététiciens... (26 %) ; des dépassements d'honoraires par exemple pour les opérations de reconstruction mammaire ou de changement d'implant mammaire plus de 10 ans après la fin des traitements (23 %) ; des problèmes dentaires (18 %). De plus, les frais occasionnés par la maladie cancéreuse ne s'arrêtent pas avec la fin des traitements. En effet, 1 personne sur 2 déclare avoir un reste à charge entre 2 et 5 ans après la fin des traitements. Elles sont encore presque 2 sur 10 à en déclarer plus de 25 ans après les traitements. Particulièrement sensible à cette question, il aimerait connaître les actions qu'elle compte mettre en place afin de réduire voir de supprimer ces restes à charge.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bertrand Sorre](#)

**Circonscription :** Manche (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20216

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 juin 2019](#), page 5298

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)